



Comité économique et social européen

**Annexe au procès-verbal de la
session plénière de mars**

Bruxelles, le 2 mai 2003

ANNEXE

au

PROCÈS-VERBAL

de la 398^{ème} session plénière
du Comité économique et social européen
tenue à Bruxelles, au siège du Comité,
les 26 et 27 mars 2003

Séance du 27 mars 2003

Synthèse de l'intervention de **M. Jean-Luc DEHAENE**,
Vice-président de la Convention européenne,
suivie d'un résumé des interventions

**Intervention de bienvenue du président de séance, M. Göke FRERICHS,
Vice-président du Comité et observateur à la Convention européenne**

Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue au siège du Comité économique et social européen, qui est aussi la maison de la société civile organisée de notre Union. Cette maison est également devenue la vôtre, au fur et à mesure des travaux de la Convention. Vous avez en effet régulièrement participé aux rencontres d'information et de dialogue avec les représentants des organisations de la société civile européenne qui ont eu lieu ici.

Nous sommes extrêmement heureux de la collaboration que nous avons développée avec vous, depuis qu'au mois de février de l'année passée, avant la création de la Convention, vous avez pris la parole devant cette assemblée pour nous exposer vos idées au sujet du dialogue entre la Convention et la société civile, annoncé dans la déclaration de Laeken.

Nous vous sommes très reconnaissants d'être de nouveau présent aujourd'hui. Entre temps, la Convention est en train de discuter des différents articles de la Constitution, et elle doit ces jours-ci également rédiger les articles concernant directement notre institution et ses fonctions, dans le prochain ordre constitutionnel.

Dans cette perspective, nous vous demandons, en vous appuyant sur les expériences que vous avez rassemblées au fil de la collaboration avec notre institution, de faire usage de votre influence afin de soutenir nos légitimes revendications.

Nous tenons à ce que, au cours du renouvellement, de la modernisation et du renforcement du système politique de l'Union européenne que vise la Convention, notre Comité soit également renforcé et modernisé. Ce qui suppose essentiellement de lui reconnaître un rôle central dans l'organisation et l'animation du dialogue civil, que nous voudrions voir, parallèlement au "dialogue social" tout en étant clairement différencié de celui-ci, inscrit dans la Constitution.

Je vous souhaite une nouvelle fois la bienvenue et vous passe la parole.

**Intervention de M. Jean-Luc DEHAENE,
Vice-président de la Convention européenne**

J'ai déjà eu précédemment l'occasion d'entretenir le CESE sur les travaux de la Convention, et j'ai assuré le Comité de ma présence régulière aux rencontres d'information et de dialogue sur les travaux de la Convention européenne que le Comité organise périodiquement dans le cadre du dialogue avec les organisations de la société civile.

Je remercie vivement le Comité pour l'organisation de ces rencontres qui confèrent un rôle important au Comité puisque, ce faisant, il permet à la Convention d'avoir un dialogue suivi avec

les organisations de la société civile. Ceci est un élément précieux pour le soutien aux résultats de ses travaux que la Convention devra trouver auprès de la société civile.

En ce qui concerne l'état des travaux de la Convention, je souhaiterais souligner que la Convention est maintenant dans une phase décisive. Après la phase d'écoute et à la lumière des orientations dégagées par les différents groupes de travail, le Présidium a défini une table des matières pour le Traité constitutionnel et essaie désormais de donner corps à ce que certains ont appelé un peu irrespectueusement le "squelette" de la Constitution. Ce schéma pour un traité constitutionnel européen a pour ambition de doter l'Union d'une structure de type constitutionnel comparable à ce qu'est la structure de la plupart des Constitutions des États membres. Le Présidium, suivi en cela par la Convention, a opté pour un Traité qui comportera vraisemblablement quatre parties: une partie proprement constitutionnelle, une seconde partie qui devrait reprendre la Charte des droits fondamentaux dans son intégralité, une troisième partie qui définira les politiques de l'Union et une quatrième partie qui comprendra les dispositions finales qui assure la continuité par rapport aux traités existants, qui prévoit des procédures de ratification et de modification du Traité et abroge les traités actuels.

La Convention travaille actuellement essentiellement sur la première partie, la partie proprement constitutionnelle, tout en veillant à ce que parallèlement les travaux se poursuivent sur la très importante troisième partie, celle concernant les politiques.

Je voudrais préciser, puisque ce sujet est d'un intérêt particulier pour le Comité, qu'il a été demandé à un groupe d'experts juristes de la Commission, du Parlement européen et du Conseil des ministres, de produire un texte de base pour la troisième partie qui correspond pour l'essentiel au premier pilier actuel. Les experts ont surtout restructuré les textes existants, en les adaptant à la terminologie utilisée dans la première partie. A titre d'exemple et dans le cadre de la simplification des instruments législatifs de l'Union, on ne parlera plus dorénavant que de lois européennes, de lois-cadres européennes, de règlements européens et décisions européennes. Une fusion est également opérée entre le traité de l'Union et celui instituant la Communauté européenne. Il s'agit d'un travail très important qui s'ajoute à celui du Présidium qui présentera lui-même des propositions de nouveaux chapitres pour les deuxième et troisième piliers actuels, justice et affaires intérieures et politique étrangère et de sécurité commune. Il conviendra également d'adapter cette troisième partie aux modifications qui résulteront des dispositions de la première partie du Traité constitutionnel.

A cet égard, trois questions principales restent à trancher par la Convention: le renforcement, souhaité par une partie de la Convention, de la coordination des politiques économiques, voire de la coordination de la politique économique et sociale de l'Union, l'organisation sous une forme de coopération renforcée, ou sous une autre forme à définir, de l'Union monétaire et, point délicat mais essentiel dans une Union élargie, la généralisation du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres. Sur ce point, il existe en principe un consensus, au moins dans les discours, mais chaque État membre souhaite l'une ou l'autre exception avec pour conséquence que la règle générale se trouve abandonnée. L'objectif de la Convention est bien de généraliser le vote à la majorité.

Dans le cadre de la transparence recherchée par le Présidium, le texte élaboré par les experts des services juridiques a été transmis tel quel aux conventionnels et est accessible sur le site internet de la Convention. Il s'agit bien d'un premier document de travail mais qui a l'avantage d'éclaircir ce que sera la structure du Traité constitutionnel.

Je voudrais préciser que le travail du Présidium et de la Convention dans son ensemble est surtout axé sur la première partie de la Constitution. Les projets d'articles sur les valeurs et les objectifs de l'Union, l'intégration de la Charte des droits fondamentaux, les compétences et les instruments juridiques de l'Union ont déjà été débattus en session plénière. La prochaine session, les 27 et 28 mars, sera consacrée aux projets d'articles sur les procédures budgétaires et les moyens financiers de l'Union. Les conventionnels disposent également des textes concernant le domaine de la justice et des affaires intérieures. Lors de la session des 3 et 4 avril, le Présidium présentera également les projets d'articles ayant trait à la vie démocratique de l'Union, à l'Union et son environnement proche, à l'adhésion à l'Union et à la quatrième partie du traité constitutionnel, les dispositions générales et finales.

Outre le travail sur la troisième partie qui doit être mené à bien, restent actuellement en chantier les articles les plus difficiles, ceux sur la Politique étrangère et de sécurité commune et la politique de défense. Les rapports des groupes de travail sur ces deux thèmes devraient constituer la base des propositions du Présidium. Tout le chapitre concernant les Institutions reste également à élaborer. Ce sera sans conteste la partie la plus difficile à élaborer, notamment dans la perspective de la réalisation d'un consensus au sein du Présidium puis de la session plénière. Les différentes contributions des États membres trahissent des divergences assez grandes, même si, sur certains points, certaines lignes générales se dessinent.

Pour revenir à l'intervention du président FRERICHS, il ne fait pas de doute que les articles relatifs à la vie démocratique de l'Union et ceux sur les Institutions sont ceux qui intéressent directement le Comité sur le plan institutionnel. J'ai pris bonne note des suggestions faites, et c'est effectivement la bonne façon de travailler, c'est-à-dire en proposant des articles qui s'intègrent dans le schéma constitutionnel. La contribution du Comité vient à un moment opportun puisque le Présidium se réunit ce jour-même pour débattre du chapitre concernant la vie démocratique de l'Union. Je n'envisage pas de problème de principe quant à la perspective d'associer plus étroitement la société civile, d'une manière générale, aux activités de l'Union. J'ai noté la proposition du Comité qu'il soit l'enceinte du dialogue civil en suggérant par-là un élargissement du rôle du Comité. Ceci est un point qui mérite d'être pris en considération. Restera à déterminer si un consensus peut se former sur ce point au sein du Présidium et de la Convention.

Je vous remercie de votre attention et je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions que vous souhaiteriez me poser.

M. FRERICHS remercie M. DEHAENE pour sa présentation des travaux de la Convention et ouvre la discussion générale.

Intervention de M. Giacomo REGALDO,

Président du Groupe I "Employeurs"

Je souhaiterais tout d'abord remercier Monsieur le Vice-président DEHAENE pour avoir honoré le Comité de sa présence aujourd'hui et avoir dressé un tableau très clair de l'évolution des travaux de la Convention. Je le remercie également pour ses paroles réconfortantes et chaleureuses à l'égard du Comité.

Il est vrai que rédiger une Charte constitutionnelle qui permette à l'Union de répondre aux défis de notre nouveau siècle et de mettre au point des mécanismes décisionnels appropriés est un défi important à relever mais nécessaire, non seulement en raison de l'élargissement de l'Union mais également de l'évolution de la société. M. DEHAENE a relevé l'importance d'une plus grande participation démocratique et c'est dans ce domaine que le CESE, en tant qu'institution, peut jouer un rôle important. Lorsqu'ils ont défini les Institutions de l'Europe des six, les Pères fondateurs de l'Union ont créé un Comité économique et social parce qu'ils avaient perçu l'importance de permettre à la société civile de participer activement à la construction européenne.

Leur vision n'en a été que confirmée depuis: les élargissements successifs, les amendements aux différents traités n'ont fait que confirmer le rôle prééminent du CESE dans sa qualité de représentant de la société civile organisée des pays membres de l'Union et ce sur deux plans: institutionnel, tout d'abord, puisque le Comité est consulté en vertu du traité sur les différentes politiques communautaires, et par l'effet multiplicateur de cette fonction consultative, sur celui de la valeur ajoutée de son action; les membres du CESE sont l'expression de la société civile et de ce fait ils agissent dans l'intérêt général de l'Union. C'est une chose rare qu'il convient de souligner, de confirmer et de renforcer dans le futur Traité constitutionnel. Les avis du CESE sont une base de consensus et représentent la synthèse des avis des composantes les plus importantes de la société civile organisée; c'est ce qui fait toute la valeur du travail du Comité.

Avec l'évolution de la société, Nice a confirmé l'apparition de nouvelles exigences sociétales, ainsi que le rôle du CESE de représentant de la société civile organisée, un rôle qui doit être bien compris: les avis qu'émet le Comité sont le fruit d'un travail interne, entre ses membres, mais aussi le produit d'un travail d'experts, ce qui permet aux différentes composantes de la société civile de s'exprimer et de refléter cette évolution de la société. Il s'agit d'un élément de réflexion important que les rédacteurs du Traité constitutionnel doivent avoir à présent à l'esprit. Le déficit démocratique très souvent dénoncé trouve une réponse significative au sein du CESE, déficit démocratique qu'il a également pour mission de combler.

Le Traité constitutionnel doit faire la distinction entre le dialogue civil dont nous sommes les interprètes, confirmé en cela par le Traité de Nice, et le dialogue social qui est une prérogative des organisations d'employeurs et de salariés. Le dialogue social dispose d'un fondement juridique dans le traité. Nous espérons que ce rôle des partenaires sociaux sera confirmé, si ce n'est renforcé, par le futur Traité constitutionnel.

Je souhaiterais également attirer l'attention sur le fait qu'il est essentiel de mieux impliquer la partie de la société civile organisée qui n'est pas représentée au CESE. C'est une tâche

que le Comité s'est assignée, qui lui tient particulièrement à cœur et à laquelle il se consacre avec beaucoup d'atout en main. Le CESE dispose des capacités techniques et professionnelles nécessaires pour écouter et prendre en compte les attentes et les demandes de la société civile organisée qui ne trouvent pas leur expression en son sein. Le Comité émet non seulement des avis obligatoires, prévus par le traité, mais aussi des avis d'initiative et, à la demande des autres institutions, des avis exploratoires lesquels démontrent une nouvelle fois la valeur ajoutée du CESE dans son rôle de représentant institutionnel de la société civile organisée.

En tant qu'employeur, je souhaite également que le CESE soit reconnu comme institution dans le Traité constitutionnel et que les rédacteurs de ce Traité aient à cœur de répondre aux demandes des entreprises. Les valeurs économiques doivent trouver confirmation dans ce nouveau Traité, valeurs économiques qui permettent aux entreprises d'évoluer et d'entreprendre dans un cadre juridique sûr, qui laisse place à la recherche et à l'innovation, qui contribue à la promotion de l'esprit d'entreprise et qui, in fine, permette à ces entreprises de jouer pleinement leur rôle. Ce sont des exigences auxquelles nous ne pouvons renoncer, notamment au vu des conclusions du Sommet de Printemps de la semaine dernière au cours duquel les objectifs de Lisbonne ont fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation démontre une nouvelle fois que le Traité constitutionnel devra renforcer les conditions économiques et le cadre juridique au sein duquel se meuvent les entreprises afin que l'on n'en reste pas au stade des déclarations d'intention.

En conclusion, je remercie M. DEHAENE pour l'attention qu'il accorde au CESE et je l'assure que le Comité poursuivra son action dans le sens du traité de Nice, qu'il continuera à jouer pleinement son rôle d'interprète des demandes de la société civile organisée et à apporter, par ses avis, la valeur ajoutée qui le caractérise et qui lui permet de défendre l'intérêt supérieur de l'Union.

M. FRERICHS remercie M. REGALDO pour sa contribution et donne la parole à M. SEPI, Président du Groupe II "Salariés".

**Intervention de M. Mario SEPI,
Président du Groupe II "Salariés"**

Je remercie Monsieur le Vice-président DEHAENE de sa présence aujourd'hui et surtout de la persévérance dont il fait preuve dans son action aussi bien au sein de la Convention que du Présidium. Je crois que le travail de la Convention sera un travail difficile, et encore plus difficile en ce moment dramatique puisque nous vivons une guerre et que les États de l'Union sont divisés. Mais c'est précisément cette guerre qui m'amène à faire certaines observations qui ont un rapport avec la Convention.

L'axiome, communément admis au XXème siècle, selon lequel les démocraties ne lancent jamais une guerre semble malheureusement contredit par les faits aujourd'hui, même si la situation a changé avec la globalisation aussi bien économique, que sociale ou politique. Quoiqu'il en soit, nous disposons d'instruments pour résoudre les conflits internationaux sans passer par la violence de la guerre, des instruments qui aujourd'hui, hélas n'ont pas pu empêcher les violations du droit international, l'échec de la diplomatie, et par conséquent de la politique étrangère, en bref la crise de

l'ONU. Je pense que deux possibilités existent en matière de politique étrangère, très bien résumées par la déclaration très claire et concise du Cardinal Tauran: "le droit de la force ou la force du droit", c'est-à-dire l'usage de la force ou le développement d'organismes internationaux qui permettent de faire respecter le droit en vigueur.

La "force du droit", c'est la vocation de notre Europe. C'est d'ailleurs un principe fondamental qui remonte à l'époque romaine. La Convention européenne, je crois, relève de cette école de pensée. Ceci est d'autant plus important qu'une contradiction frappante existe aujourd'hui: les manifestations démontrent bien l'existence d'une société civile qui partage des préoccupations communes et s'exprime d'une seule voix mais en même tant il faut constater l'absence d'institutions qui permettent de gérer la situation, de faire prévaloir, en dernière analyse, la force du droit. A titre personnel, je souhaiterais émettre l'idée selon laquelle la Convention devrait envisager d'insérer dans la Constitution, à l'instar de ce qui existe déjà dans certaines de nos Constitutions, un article qui prônerait le refus de la guerre comme moyen de règlement des conflits internationaux tout en permettant l'autodéfense, qui préconiserait le recours aux organisations internationales mais interdirait la guerre préventive.

La Convention a réalisé des progrès, notamment avec la Charte des droits fondamentaux qui, comme M. DEHAENE l'a exprimé, doit être intégrée en tant que telle dans la Constitution car c'est "l'ADN" de l'Europe. La simplification et l'octroi de la personnalité juridique à l'Union peuvent être citées également au nombre des progrès réalisés. Il ne faudrait cependant pas que la discussion sur les institutions et sur l'architecture institutionnelle, dans son ensemble, monopolise le débat, car cela risquerait de nous faire oublier les aspects sociaux, le modèle social que nous cherchons tous à développer. Ce sera la première Constitution du XXIème siècle et elle sera supranationale; elle doit servir de modèle aux autres. C'est la raison pour laquelle il nous faut réfléchir à ce qu'est notre société européenne.

Si nous analysons notre société, si nous comparons la situation actuelle à la situation du passé, nous nous apercevons que notre société est infiniment plus complexe. C'est une société au sein de laquelle coexistent le pluralisme religieux, ethnique, la force des associations, le volontariat, avec des aspirations et des objectifs distincts. Pour les membres de la Convention, il est infiniment plus difficile de trouver aujourd'hui un mode de gouvernement pour une société aussi complexe et aussi exigeante, car c'est aussi une société exigeante en terme de services, de protection et de droits. C'est la raison pour laquelle la gouvernance de cette société implique des instruments plus avancés, plus pointus. Si l'on entend promouvoir la démocratie participative, ce qui est le cas du CESE, celui-ci a de toute évidence un grand rôle à jouer, notamment parce qu'il a une position précise, un statut institutionnel. Le CESE peut servir de pont, d'intermédiaire, dans cette société extrêmement complexe et il peut également être un instrument facilitant les contacts parmi cette société.

Il reste le rôle fondamental du Comité; son rôle consultatif auprès des autres institutions; c'est là où la distinction peut s'établir entre le dialogue social et le dialogue civil, même si j'estime nécessaire de modifier cette terminologie qui introduit une certaine confusion. Le dialogue social a déjà sa place dans les traités; il incombe aux partenaires sociaux et doit rester autonome pour pouvoir jouer pleinement son rôle, rôle qu'il joue déjà au sein de nos États. Les partenaires sociaux

doivent être capables d'influencer la politique économique et de contribuer à créer ce nouveau modèle de société. Le dialogue social est de la responsabilité des partenaires sociaux et dans ce contexte, le rôle du CESE ne peut être qu'un rôle d'appui et de conseil.

En revanche, si l'on parle du dialogue civil, les choses sont différentes. Au vu de la complexité de la société, que j'ai évoquée plus haut, le CESE peut être un point de contact, une enceinte où ces différentes forces peuvent se rencontrer. Lorsque nous parlons de la société civile, nous parlons d'associations extrêmement différentes les unes des autres, dont les buts sont extrêmement divers, voire contradictoires. Le CESE peut jouer un rôle de médiateur entre les spécialistes de l'environnement, de l'économie, du social et d'autres organisations de la société civile; il peut essayer d'instaurer le dialogue entre ces différents protagonistes et, à défaut de pouvoir faire la synthèse, car c'est impossible, des aspirations différentes qui peuvent s'exprimer, tout au moins peut-il faciliter le dialogue entre ces composantes et essayer de les diriger vers un objectif commun fondamental pour le CESE, à savoir l'intérêt général de l'Union.

Cela ne veut pas dire que le CESE veut monopoliser les rapports entre les organisations de la société civile et les institutions; les institutions restent libres d'avoir des rapports directs avec les organisations, mais le CESE a l'ambition de faciliter et de développer ce dialogue entre la société civile et les institutions.

En conclusion, je souhaite au Présidium et au Vice-président DEHAENE le plus grand succès dans la suite des travaux de la Convention. Il peut compter sur l'appui du CESE le plus total pour Europe plus sociale et dotée d'une architecture institutionnelle toujours plus participative et démocratique.

M. FRERICHS remercie M. SEPI pour sa contribution et donne la parole à Mme SIGMUND, Présidente du Groupe III "Activités diverses".

**Intervention de Mme Anne -Marie SIGMUND,
Présidente du Groupe III "Activités diverses"**

Je remercie également, au nom du Groupe III, le Vice-président DEHAENE de ses propos très clairs, et plus particulièrement pour la manière aussi convaincante avec laquelle il défend les intérêts de la société civile organisée en entretenant un contact permanent avec les organisations européennes. Le CESE se félicite également du succès des rencontres organisées régulièrement sous la présidence de M. OLSSON.

Nous savons que le débat au sein de la Convention sur l'Avenir de l'Europe exige de la part du CESE une redéfinition de son rôle et, sur la base d'une tradition de plus de 40 ans, il doit essayer de relever le défi de l'avenir.

Nous souhaitons très clairement participer à la mise en place d'un futur modèle démocratique européen qui tout en reposant sur la démocratie participative conjugue celle-ci avec la démocratie participative. Nous sommes tous conscients que la fonction consultative évoquée par le

président SEPI est un élément-clé de la démocratie participative, que cette fonction se concrétise par des avis obligatoires, d'initiatives ou exploratoires. Dans le cadre du chapitre sur la vie démocratique de l'Union de la Constitution, le CESE souhaite jouer un rôle particulier en sachant que, par sa composition, il est en mesure de l'assumer. Il fera, à cet effet, des propositions à la Convention.

Depuis 1999, le CESE a émis plusieurs avis qui contiennent des ébauches de solution aux questions qui se posent dans le contexte de la participation de la société civile organisée à la formation des politiques et au processus législatif européen. Par exemple, nous avons souligné la dualité du principe de subsidiarité sur le plan communautaire; à côté de la subsidiarité territoriale, dite également verticale, il existe une dimension fonctionnelle ou horizontale de la subsidiarité qui se fonde sur l'expertise et les connaissances. Les membres du CESE ont été désignés par les gouvernements des pays membres de l'UE en fonction de leurs connaissances et de leur expertise. Ils participent ainsi à la mise en œuvre du principe de subsidiarité sur un plan fonctionnel, que garantit l'institution à laquelle ils appartiennent, comme partie intégrante du modèle démocratique européen.

Depuis longtemps déjà, les organisations européennes de la société civile réclament un fondement constitutionnel pour le dialogue civil, mais sans avoir examiné de manière plus précise ce que celui-ci recouvre en termes d'objectifs, de procédures et de ses structures. Le CESE se penche sur cette question depuis plusieurs années; certes, il n'est pas encore parvenu à une définition définitive du dialogue civil mais il a formulé des propositions très concrètes.

Comme cela a été évoqué par les deux orateurs qui m'ont précédé, le CESE attache une importance particulière à la distinction entre le dialogue civil et le dialogue social. Le dialogue social au niveau européen est l'apanage exclusif des partenaires sociaux; il s'agit d'une procédure à caractère para-législatif qui est déjà ancré dans le traité; le dialogue social dispose donc déjà d'une valeur constitutionnelle. Il se distingue du dialogue civil non seulement par le nombre limité de participants mais aussi et surtout par ses objectifs et tout particulièrement par la conclusion d'accords contraignants. En raison d'une certaine similitude terminologique, les concepts de dialogue social et de dialogue civil sont malheureusement facilement confondus. C'est pourquoi, je proposerais une autre terminologie pour le dialogue civil telle que "*le dialogue avec la société civile*". Le but du dialogue civil est clair, c'est la mise en place d'un "discours officiel", tel qu'il a été décrit par M. Jürgen HABERMAS, qui donne la possibilité à la société civile de se structurer et de participer de manière appropriée et ciblée au processus de formation d'idées politiques.

Le CESE a toujours mis l'accent sur cet aspect; il n'est pas l'enceinte du dialogue social mais une plate-forme institutionnelle pour le dialogue civil. Dans ce contexte, nous faisons également la distinction entre la consultation et la participation parce que nous souhaitons éviter de donner l'impression que le CESE exige une position de monopole pour le dialogue civil. Il est tout à fait clair que la consultation directe des organisations de la société civile par la Commission et le Parlement européen est un élément important de la gouvernance européenne qui doit perdurer, voire être renforcé. Cette consultation directe, du haut vers le bas, n'est toutefois pas synonyme de dialogue civil qui, quant à lui, est davantage l'expression d'une participation active des citoyens dans le cadre d'une approche du bas vers le haut.

Nous avons aussi traité de la question de savoir qui devrait participer à ce dialogue civil. Nous nous sommes rendu compte que des critères de représentativité sont très clairs. Il faut clairement distinguer entre la représentation quantitative et la représentation qualitative; dans le premier cas, il s'agit de représenter un maximum de personnes concernées, dans le second, la représentativité requière la capacité de participer de manière active au processus de débat public. Le CESE a déjà fait des propositions sur les deux formes de représentativité en suggérant une liste de critères.

En conclusion, soyez assuré, Monsieur le Vice-président, que nous savons que la Convention offre une opportunité historique de donner concrètement à l'Europe les moyens d'affronter les défis de demain et de dégager une vision de l'avenir qui tient également compte des traditions solides, des expériences et du vécu qui fondent l'Europe; ceci est particulièrement important dans le contexte international actuel. Le CESE, qui existe déjà depuis déjà près de 50 ans, représente une réelle valeur ajoutée européenne et nous vous demandons, M. DEHAENE, de nous appuyer, afin que notre position soit maintenue, voire renforcée.

Je vous remercie, M. DEHAENE, pour votre engagement en ce sens et je vous souhaite beaucoup de succès dans vos efforts.

M. FRERICHS remercie Mme SIGMUND pour sa contribution et donne la parole à M. DEHAENE.

Réponse de M. Jean-Luc DEHAENE

Je remercie le président et les trois intervenants, porte-parole de leur groupe, pour leurs propos et leur apport au débat. Je souhaiterais tout d'abord brièvement souligner trois ou quatre points.

Comme M. SEPI l'a évoqué, il est un fait que la Convention travaille pour le moment, étant donné les circonstances extérieures, dans un climat un peu spécial et que certains ont même craint que les dissensions entre les États membres de l'Union à propos de la crise irakienne pèsent sur les travaux de la Convention. Pour l'instant, et j'espère que c'est quelque chose qui se confirmera, cette crise a plutôt un effet stimulant sur la Convention; la Convention a plutôt tendance à penser que sa responsabilité en est, dans un certain sens, accrue et qu'elle devrait, dans le cadre du Traité constitutionnel qui sera présenté au Conseil, tirer les leçons de ce qui n'a pas fonctionné et formuler des propositions qui permettent d'éviter le renouvellement de la situation que connaît l'Union aujourd'hui. Les propositions que nous allons faire en matière de politique extérieure et de sécurité sont très importantes et, sans qu'ils apportent des solutions miracles, les deux rapports élaborés par les groupes de travail concernés apportent des éléments de réflexions et suggestions à cet égard. Jusqu'à présent, la réaction est donc plutôt d'intensifier les travaux afin d'aboutir dans les délais à faire des propositions constructives au Conseil européen.

En second lieu et il est bon que les trois orateurs l'aient souligné, je retiens l'importance de la distinction très claire à établir entre le dialogue social et le dialogue avec la société

civile; le dialogue social a en effet un rôle bien défini et les accords issus de cette concertation sociale ont une valeur juridique, comme c'est d'ailleurs le cas dans la plupart des États membres. Ceci sera également reconnu au niveau du traité, ainsi que la distinction entre dialogue social et dialogue civil.

Troisièmement, une session spéciale de la Convention concernant les objectifs de l'Union a encore eu lieu hier. Il est très clair que les Conventionnels désirent que les objectifs de l'Union soient définis de façon équilibrée. Beaucoup ont insisté pour une meilleure définition de ces objectifs que celle qui figure actuellement dans les textes. Le groupe de travail "*Europe Sociale*" a également insisté pour que le modèle social européen soit plus clairement souligné au niveau des objectifs mais, et en même temps, l'importance de la libre concurrence dans un marché unique a été souligné lors de la session d'hier. Le Présidium formulera certainement des propositions qui tiennent compte des amendements et contributions présentés.

Quatrièmement, je ne puis que vous encourager, surtout dans la ligne de ce que Mme SIGMUND a dit, à formuler des propositions et, entre autres, de vous attaquer à la problématique de la représentativité. Je pense que ce sont des éléments qui peuvent fortement aider au niveau de la mise en oeuvre du Traité constitutionnel.

Enfin, je souhaiterais aussi vous éclairer sur le calendrier que nous suivons. Nous espérons disposer au plus tard à la mi-mai d'un texte de base pour l'ensemble du traité constitutionnel et d'en avoir discuté toutes ses parties, une première fois, en séance plénière, et en ayant donné aux conventionnels la possibilité de déposer des amendements sur les textes proposés par le Présidium.

Le Présidium essaiera, dans la seconde moitié du mois de mai, de présenter un nouveau texte amendé dans le cadre d'une proposition d'ensemble du Traité constitutionnel. Ce faisant, nous voulons rencontrer un souci des conventionnels, qui s'est traduit d'ailleurs dans certains des amendements proposés, de pouvoir disposer d'un texte d'ensemble. La méthode de travail choisie par la Convention, chapitre par chapitre, a en effet souvent conduit les conventionnels à déposer des amendements dits "préventifs", c'est à dire des amendements qui ont trait à d'autres chapitres que à propos desquels ils ont été déposés. Il faut espérer que, avec la présentation d'un texte complet, le nombre d'amendements sera fortement réduit puisque le Présidium aura essayé de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des contributions des conventionnels tout en respectant une certaine cohérence. Dans ce contexte, nous n'avons pas non plus été surpris ni inquiets du nombre d'amendements déposés. Nous y voyons plutôt une illustration de la participation active des conventionnels à l'élaboration du traité constitutionnel et il appartiendra au Présidium d'en tenir compte afin d'aboutir progressivement à un texte qui puisse faire l'objet du consensus le plus large possible entre les membres de la Convention.

La présidence grecque a confirmé hier son intention d'organiser le 30 juin une session spéciale du Conseil européen au cours de laquelle le Président Giscard d'ESTAING remettra officiellement le projet de Traité constitutionnel. Plus large sera le consensus au sein de la Convention, plus grand sera l'impact du projet de Traité. Si nous devons produire un texte avec différentes alternatives, il est clair que la Conférence intergouvernementale sera confrontée aux mêmes problèmes que ceux que la Convention aura rencontrés. L'esprit et l'alchimie de la Convention,

telle que je la vis aujourd'hui, m'encouragent à dire que réaliser ce consensus au sein de la Convention doit être quelque chose de possible même si nous sommes sous une très forte pression du temps. Cependant, dans la phase finale d'une Convention, la pression du temps peut aussi être un facteur positif pour aboutir à des conclusions; c'est ce que nous allons essayer de réaliser.

M. FRERICHS remercie le Vice-président DEHAENE pour sa réponse et pour être venu devant la session plénière, et il souhaite bonne chance pour ses activités futures
